

Déposé le 2016.05.31

No. : C555-064

Secrétaire D Hallé

Madame Dany Hallé
Secrétaire de la Commission de la Santé et les Services sociaux
Par courriel : csss@assnat.qc.ca

Madame,

Lors de la tenue des audiences de la Commission de la Santé et les Services sociaux sur le projet de loi 92—*Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) et modifiant diverses dispositions législatives*, quelques intervenants ont suggéré d'interdire directement ou indirectement des programmes d'aide visant les patients. Dès lors, il nous est apparu important de vous écrire et de s'inscrire en faux contre l'idée d'interdire un meilleur accès aux médicaments innovateurs aux personnes ayant le plus besoin des nouvelles options thérapeutiques innovantes, soit les patients.

L'Ordre des pharmaciens du Québec et d'autres intervenants ont discrédité les programmes de carte d'accès aux médicaments d'origine ou faussement appelé carte de fidélité. Selon certains représentants venus déposer un mémoire à la Commission, ces programmes seraient à proscrire ou du moins devraient être sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF), rien de moins. Or, les programmes de carte ne sont qu'un mécanisme offrant de rembourser en partie ou en totalité la différence entre le prix médicament générique et celui du médicament breveté. Certains patients préfèrent utiliser le médicament d'origine. Ces programmes leur donnent l'option et le choix de continuer leur traitement avec le produit d'origine.

Tout comme les cartes, les programmes d'aide aux patients ont pour but de produire la meilleure offre possible aux patients à la recherche de nouvelles thérapies adaptées à leur situation. En facilitant la prescription de produits médicamenteux par l'entremise de remboursement de franchise ou la coassurance, les fabricants mettent à la disposition une offre thérapeutique à la fine pointe de la technologie. Les grands gagnants de ces programmes sont les patients eux-mêmes. Il est très difficile de comprendre la logique d'interdire ces deux programmes dans le cadre du projet de loi 92 ou de tout autre projet de loi en l'occurrence.

La société Hoffmann – La Roche aimerait s'inscrire en faux contre cette idée qu'interdire le libre choix des patients ou d'offrir des programmes visant à obtenir des médicaments d'origine puisse causer des problèmes d'éthique aux pharmaciens. Nous croyons que l'existence de ces programmes est tout à fait légitime, légal et bénéfique pour le patient. Sans ambages, il est tout à fait normal de laisser le patient choisir le traitement de son choix.

L'Ordre des pharmaciens s'oppose aussi à l'idée que les programmes passerelles qui visent à rendre un nouveau médicament disponible sans frais aux patients (et par le fait même à l'État) entre le temps de l'homologation du produit

et son ajout à une liste de produits remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et croit fermement que ces programmes ne soient pas dans l'intérêt du patient. Nous croyons tout à fait le contraire. Dans les programmes passerelles, le patient a accès à la toute dernière option thérapeutique sur le marché et bénéficie d'une technologie de pointe qu'il ne pourrait se payer autrement. Le coût est nul pour l'État.

En guise de conclusion, nous tenions à faire part à la Commission que nous ne partageons pas les propos de certains intervenants en ce qui a trait aux programmes offerts aux patients. Ces programmes sont conçus et visent avant tout leur bien-être.

Cordialement

Marc Osborne
Gestionnaire principal, Relations gouvernementales